

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 14
PR 7+685 à PR 8+950
Commune de SAINT LOUP DES BOIS
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2023-993 du 22 septembre 2023 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU la demande de l'entreprise CEE en date du 16 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de SAINT LOUP DES BOIS en date du 27 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie d'ALLIGNY COSNE en date du 24 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de SAINT VERAÏN en date du 24 mai 2024,

Considérant que pour réaliser la livraison d'un poste de transformation sur la Route Départementale n° 14, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Le mercredi 5 juin 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue, de 9h00 à 18h00, sur la Route Départementale n° 14 entre les PR 7+685 et 8+950.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 14 du PR 6+748 au PR 7+685
- RD 244 du PR 1+510 au PR 0+000
- RD 114 du PR 7+649 au PR 13+1021
- RD 2 du PR 42 +251 au PR 39+028
- RD 14 du PR 11+398 au PR 8+950

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CEE VAL DE LOIRE.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

• Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
• Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame le Maire de SAINT LOUP
- Messieurs les Maires de SAINT VERAÏN et d'ALLIGNY COSNE

A Nevers, le 28 mai 2024

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD14

COMMUNE DE SAINT LOUP DES BOIS

DEVIATION



ROUTE BARREE

